Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 17/09/2024 - 39906 - 2018 B 01749 - 837 564 764 - ABILITY SHARED

ABILITY SHARED
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000€
Siège social : 12 rue Léon Harmel – 92160 Antony
837 564 764 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le quatre septembre,
à 11h.

Les Associés de la société ABILITY SHARED se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie SIMEON-GURDNER.

Sont présents :

- Société YOUR HR BOX, propriétaire de..... . 2.000 parts sociales ;

- Société ATISKA, propriétaire de ..... . 2.000 parts sociales ;

Soit un total de 2 associés présents totalisant 4.000 parts sociales, soit la totalité du capital social.

Madame la Présidente de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de la Gérante,
- Nomination d'une nouvelle Gérante,
- Pouvoirs.

Madame la Présidente de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :
- le texte des résolutions,
- une copie des statuts à jour.

Madame la Présidente de séance déclare que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Virginie SIMEON GURDNER de son mandat de Gérante à compter du 1er juin 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Gérante, pour une durée indéterminée, à compter du 1er juin 2024 :

Madame Valérie MAGREZ
née le 01/01/1971 à Saint Malo (35),
de nationalité française
demeurant 98 rue des Rabats 92160 Antony

L'assemblée générale décide que la Gérante ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions. Cependant, elle aura droit au remboursement des frais exposés dans l'intérêts de la société.

Madame Valérie MAGREZ déclare qu'elle accepte les fonctions qui lui sont proposées et confirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible d'empêcher les fonctions de Gérante.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * *
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

_____ _____
YOUR HR BOX ATISKA

Valérie MAGREZ
** Bon pour acceptation des fonctions de Gérante*